

Le 6 février 2014

‘Par dépôt électronique et courrier’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3863-2013

Demande d'autorisation du projet Lecture à distance, phases 2 et 3

Chère consœur,

La présente donne suite à la correspondance du Distributeur datée du 4 février 2014 et portant sur la demande de renseignements du GRAME. Le Distributeur refuse de répondre à 56 des questions lui étant adressées, la majorité étant des questions formulées en anglais par l'expert en réseaux intelligents du GRAME, monsieur Finamore.

Bien que le GRAME n'ait pas encore déposé de demande formelle de reconnaissance de statut d'expert en réseaux intelligents, le GRAME souhaite à ce stade informer la Régie que M. Finamore a plus de 35 ans d'expérience à titre de consultant, plus spécifiquement dans le domaine de l'automatisation, de l'implantation et du développement des technologies IMA (infrastructure de mesurage avancé) et il est reconnu au sein de l'industrie comme un expert en implantation de système IMA.

Il est le fondateur et le président de Valutech Solutions Inc., une firme spécialisée dans l'automatisation et les compteurs intelligents. À ce titre, il a participé à plusieurs projets impliquant le système IMA. Parmi ses axes d'expertises figurent l'implantation de compteurs intelligents associés à un réseau intelligent, la planification et l'analyse de la technologie IMA.

À titre d'exemple, Monsieur Finamore a assisté l'équipe qui a développé pour la « *Energy East* » un plan d'implantation préliminaire en lien avec les compteurs intelligents pour la commission des services publics de la ville de New York, ce projet nécessitant le développement d'une stratégie d'implantation de l'IMA. M. Finamore est également l'auteur de plusieurs publications portant sur les systèmes IMA et les réseaux intelligents.

Monsieur Finamore a donc les compétences pour identifier les problèmes techniques et économiques que rencontrent les distributeurs qui se dotent de la technologie des réseaux intelligents. Monsieur Finamore ayant participé, à titre d'expert en réseau intelligents, aux audiences portant sur la demande d'approbation de la phase 1 du Projet LAD, il a également connaissance du Projet faisant l'objet de la présente demande du Distributeur.

Le GRAME soumet qu'au stade des demandes de renseignements, la Régie devrait lui permettre d'obtenir des réponses aux questions que son expert juge pertinentes à l'analyse de la demande du Distributeur, en lien avec les enjeux retenus par la Régie pour analyse au présent dossier. Le GRAME a bien compris la portée de la décision D-2014-004 ainsi que les enjeux exclus précisés par la Régie dans cette décision, et soumet dans les commentaires qui suivent que sa demande de renseignements ne porte pas sur des sujets exclus, mais bien sur des enjeux propres aux phases 2 et 3 du Projet, incluant certains suivis de la phase 1 du Projet.

Question 2.1

Contrairement à la prétention du Distributeur, la question 2.1 de la demande de renseignements du GRAME ne porte pas sur la localisation des équipements (routeurs et collecteurs) et ne devrait donc pas être comparée avec la demande d'engagement no. 5 qui avait été formulé par l'expert du GRAME lors de la demande d'approbation de la phase 1 du Projet (R-3770-2011) et citée par le Distributeur dans ses commentaires.

Tel qu'indiqué en préambule de la question 2.1, les études de localisation pour les phases 2 et 3 n'étaient pas encore complétées lors de l'approbation de la phase 1 du Projet LAD. Au présent dossier portant sur l'approbation des phases 2 et 3 du Projet, l'expert du GRAME cherche à savoir si les études de localisation des équipements pour le déploiement de ces phases ont été complétées et si elles sont concluantes, considérant les coûts pouvant être engendrés par un dépassement du nombre maximal prévu d'équipements requis initialement.

Questions 2.2 à 2.8 (*Voir également les commentaires suivants portant sur les questions 3.2 à 3.11 et 4.11 à 4.13*)

Le GRAME soumet que ses questions 2.2 et 2.3 portant sur l'approbation par les autorités compétentes (Mesures Canada) de certains équipements ne devraient pas être considérées comme des informations détaillées non requises par la Régie, considérant les coûts importants qui pourraient être engendrés par l'absence d'approbation de ces équipements.

Dans la mesure où le Distributeur a obtenu les approbations requises de la part de Mesures Canada, le GRAME comprend mal pourquoi cette information ne pourrait être

déposée en preuve au présent dossier. Dans le cas contraire, les sous-questions 2.2.1, 2.2.2 et 2.3.1 de l'expert du GRAME demeurent pertinentes.

Aussi, la question 2.5 de la demande de renseignements du GRAME est pertinente dans la mesure où elle vise à savoir si d'autres compteurs ont dû être acquis par le Distributeur dans l'attente de l'approbation de certains compteurs par Mesures Canada et vise à savoir si des coûts additionnels en résulteront lors de la phase 1 ou lors des phases subséquentes.

La question 2.4 de la demande de renseignements du GRAME vise à éclairer la Régie sur l'état d'avancement de la phase 1, notamment concernant la clientèle commerciale. Les réponses à ces demandes permettront à l'expert de faire une analyse financière des coûts réels de la phase 1, celui-ci cherchant à établir une séparation des coûts entre la phase 1 et les phases subséquentes. Aussi, l'expert du GRAME est d'avis qu'il est capital, à ce stade-ci du déploiement du projet LAD, de s'assurer que tous les éléments prévus en phase 1 sont opérationnels, ou le seront à brève échéance, avant l'approbation par la Régie des phases 2 et 3.

Quant aux questions du GRAME portant sur les fonctionnalités «interruption/remise en service à distance» (2.6 et 2.7) et «gestion de la consommation» (2.8), il s'agit de questions portant sur l'implantation des fonctionnalités annoncées par le Distributeur, cet enjeu n'ayant vraisemblablement pas été exclu par la Régie, tel qu'il appert de l'extrait suivant de la décision D-2014-004 :

«[13] (...) En effet, des enjeux tels que la mise à jour des analyses économiques et financières, l'étude des gains d'efficacité attendus et l'implantation de fonctionnalités annoncées seront abordés par d'autres associations ou regroupements de consommateurs également préoccupés par les impacts tarifaires du Projet et dont les clientèles sont plus larges et davantage affectées par l'implantation des CNG. »

Questions 3.2 à 3.11 et 4.11 à 4.13

Les questions 3.2 à 3.11 et 4.11 à 4.13 visent à permettre à la Régie et à l'expert du GRAME d'obtenir de l'information sur des éléments qui n'étaient pas encore opérationnels lors de l'approbation de la phase 1, plusieurs de ces questions étant directement liées aux coûts de la phase 1. Par exemple, la performance de lecture du réseau Gristream et l'intégration des outils EnergyICT et SAP pourraient être déterminantes pour la fonction branchement et débranchement à distance, dont les bénéfices économiques sont significatifs. De même, l'opérationnalité des protocoles de communication Zigbee et IPv6 permettront notamment les fonctionnalités «emménagements/déménagements facilités» et «gestion de la consommation» présentées

au tableau 6 du Distributeur intitulé «Statut d'avancement des fonctionnalités» du Suivi trimestriel au 31 décembre 2013¹.

De plus, de nombreuses questions restent en suspens, en lien notamment avec l'inclusion d'équipements (compteurs) qui ne seraient pas encore approuvés par Mesures Canada dans le coût des inventaires totaux et leur amortissement subséquent à même les coûts totaux du projet LAD. D'autres questions se posent aussi, notamment si la carte Zigbee des compteurs de nouvelle génération pourra communiquer avec la plateforme *Smart Energy Profile 2.0*.

L'ensemble de ces éléments constituent des risques technologiques (distincts de l'évolutivité technologique) et l'expert Finamore pourra éclairer la Régie sur leurs conséquences sur les coûts du projet LAD, dans la mesure où le Distributeur fournit des réponses complètes et transparentes à ces questions.

Ces questions doivent être clarifiées afin de valider les hypothèses de coûts associés au projet LAD, et le GRAME soumet à la Régie que malgré le caractère technique de certaines d'entre elles, ces questions ne portent pas sur les possibilités d'évolutivité technologique du Projet, comme le prétend le Distributeur dans sa correspondance du 4 février 2014, mais plutôt sur la gestion concrète et l'inventaire comptable des équipements, et l'impact du coût des équipements sur le coût total du projet LAD.

Le GRAME soumet que les réponses à ces questions permettront à l'expert Finamore, spécialisé dans l'exploitation des réseaux intelligents, d'éclairer la Régie sur l'estimation des coûts fournie par le Distributeur pour les 3 phases du projet LAD, tout en respectant les enjeux retenus par la Régie dans sa décision D-2014-004.

Questions 5.2 à 5.10

Dans sa correspondance datée du 4 février 2014, le Distributeur demande à la Régie de déclarer irrecevables toutes les questions (à l'exception de la question 5.1) de la section intitulée «*Fonctionnalités hors du périmètre actuel, mais qui ont été envisagées par le Distributeur*», alléguant que ces questions relèvent d'un sujet exclu par la Régie de l'énergie, soit «*la description ou le périmètre du Projet, incluant l'évolutivité technologique du Projet*»².

Avec égards, le GRAME soumet que la question 5.2 porte plutôt sur le suivi de la phase 1 requis par la décision D-2012-127 (par. 532), en lien avec les fonctionnalités qui ont été envisagées par le Distributeur selon un échéancier détaillé et déposé lors de l'audience portant sur la demande d'approbation de la phase 1:

¹ HQD-1, doc. 3, p. 17

² D-2014-004, p. 11, par. 31

[532] Conséquemment, la Régie demande au Distributeur de lui transmettre, selon la périodicité prévue ci-dessous, les informations suivantes :

[...]

Périodiquement et selon l'évolution du Projet, présenter l'état d'avancement de l'implantation des autres fonctionnalités qui sont à l'extérieur du périmètre actuel, mais qui sont envisagées par le Distributeur, selon l'échéancier déposé en audience.³ (notre souligné)

Quant aux questions 5.3 et suivantes, elles visent à déterminer si les clients des réseaux autonomes pourront éventuellement se greffer à la phase 3 du déploiement du projet LAD, ou ultérieurement. Le GRAME souhaite aussi déterminer si la technologie retenue par le Distributeur pourra y être utile pour intégrer des mesures de gestion de la demande, compte tenu des problématiques spécifiques de ces réseaux et considérant l'ampleur du déficit en réseaux autonomes, de l'ordre de 202,3 M\$ selon les informations fournies au dossier tarifaire 2014 du Distributeur⁴. Les réponses aux interrogations au GRAME sont d'intérêt public et visent à confirmer que les investissements demandés par le Distributeur sont maximisés dans un but d'efficience.

En conséquence, le GRAME soumet à la Régie que le Distributeur devrait être tenu d'y répondre en toute transparence, ainsi qu'à l'ensemble des questions détaillées dans sa demande de renseignements. Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de répondre aux questions contestées par celui-ci dans sa correspondance du 4 février 2014 et de statuer sur cette demande avant la tenue des séances de travail prévues les 13 et 14 février 2014, et ce afin d'éviter que certains engagements ne puissent être obtenus sous prétexte que les parties sont en attente d'une décision sur les informations qui doivent être obtenues pour permettre une analyse éclairée de la demande d'approbation présentée au présent dossier.

À cet égard, le GRAME rappelle au personnel de la Régie que monsieur Finamore sera présent aux rencontres du 13 et 14 février 2014 et requiert la présence d'un traducteur anglophone à ces dates.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Marie-Josée Hogue et Me Jean-Olivier Tremblay pour le Distributeur (par courriel)

³ R-3770-2011, D-2012-127, par. 532

⁴ R-3854-2013, B-0012, HQD-1, doc. 4, p. 7 (Tableau 2)